



RESTER TRAVAILLER DANS SON PAYS D'ÉTUDES

EXEMPLES DES DISPOSITIFS MIGRATOIRES DES PRINCIPAUX PAYS D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS MOBILES

Les pays attractifs pour les étudiants internationaux sont aussi ceux qui leur permettent de pouvoir travailler facilement une fois leur diplôme obtenu, dans leur pays d'origine ou de mobilité. Le marché du travail de leur pays d'études valorise leur diplôme, reconnu par les entreprises nationales, mais aussi leur acclimatation et les contacts et réseaux qu'ils ont pu se constituer étant étudiants. Ils leur permettront de s'insérer plus facilement socialement et professionnellement. En Europe, près de la moitié des États membres considèrent ainsi que retenir les étudiants internationaux diplômés est une priorité politique; ils mettent ainsi en œuvre divers types de mesures afin d'y parvenir.

Les États en manque de main d'œuvre ou à la recherche d'une main d'œuvre qualifiée dans des domaines stratégiques se montrent particulièrement actifs pour retenir les diplômés internationaux. Ceux-ci constituent en effet un public particulièrement intéressant afin de combler des carences dans certains secteurs ou d'accroître la population active en vue de soutenir l'économie.

Des études tendent à montrer que l'apport économique des diplômés internationaux est supérieur, dans un premier temps tout au moins, à celui des autres migrants¹.

Les anciens étudiants internationaux sont également des acteurs des relations économiques internationales, ils facilitent et développent les partenariats commerciaux avec leur pays d'origine. Leur apport économique, moins souvent mesuré que celui des étudiants internationaux², est néanmoins important. En plus de développer les relations économiques internationales, ils sont consommateurs de biens et services et reçoivent les visites de leurs proches qui bénéficient aux économies des pays d'accueil.

Les éléments présentés ci-dessous permettent d'établir un panorama des mécanismes mis en place dans l'Union européenne et dans les grands pays d'accueil de la mobilité étudiante.

1 - Sweetman et Warman, « Former Temporary Foreign Workers and International Students as Sources of Permanent Immigration » et « Canada's Temporary Foreign Worker Programs » ; Bonikowska, Hou et Picot, *Which Human Capital Characteristics* ; Hou et Bonikowska, *The Earnings Advantage*.

2 - 13,5 milliards d'euros au Royaume-Uni en 2015 ; 4,65 milliards d'euros en France en 2014 par exemple.

I. DANS L'UNION EUROPÉENNE, LES MESURES INCITATIVES SONT PROGRESSIVEMENT HARMONISÉES

L'Union européenne (UE) est la première région de destination des étudiants en mobilité diplômante : en 2018-2019, elle en accueillait 1 266 000, contre 1 195 000 en Amérique du Nord³. Cependant, les pays membres peinent à convaincre leurs diplômés étrangers de rester ; ceux-ci ont en effet tendance à poursuivre leur mobilité dans des pays extra-communautaires dont ils jugent le marché de l'emploi plus attractif. Ainsi, seuls 16 à 30 % des étudiants de pays tiers dans l'UE choisissent de rester dans leur pays d'études une fois leur diplôme obtenu⁴. Au vu de l'apport économique que peuvent représenter ces jeunes diplômés, la question de leur maintien sur le territoire est devenue une priorité des politiques publiques de nombreux États membres. Depuis plusieurs années, l'UE travaille à unifier les procédures migratoires en vigueur et à faciliter les changements de statut.

A. EXTENSION DU PERMIS DE SÉJOUR POUR ÉTUDES

C'est tout l'objet de la directive 2016/801 en date du 11 mai 2016⁵. Son article 25 dispose qu'après l'achèvement de leurs études, les diplômés doivent avoir la possibilité de rester dans l'État membre où ils ont étudié pour une période d'au moins 9 mois pour trouver un emploi ou créer une entreprise. Les États ont la possibilité de fixer un niveau minimal de diplôme à obtenir pour bénéficier de cette mesure.

Cette disposition a aujourd'hui été transposée dans la majorité des États membres. Les permis de séjour délivrés dans ce cadre ne sont généralement pas renouvelables et leur durée varie de 6 à 18 mois.

PERMIS DE SÉJOUR TEMPORAIRES DÉLIVRÉS AUX DIPLÔMÉS DE PAYS NON COMMUNAUTAIRES SELON LEUR DURÉE⁶

DURÉE DU PERMIS	PAYS DE L'UE
SIX MOIS	Suède ⁷
NEUF MOIS	Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Slovaquie
DOUZE MOIS	Autriche, Croatie, Espagne, Finlande, France, Irlande (diplômés de licence) Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal
DIX-HUIT MOIS	Allemagne
VINGT-QUATRE MOIS	Irlande (diplômés de master et de doctorat)

Dans certains États membres, ces extensions sont conditionnées à la preuve de ressources financières suffisantes ; cela concerne notamment l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, le Luxembourg, la Lettonie, la Suède et la Slovaquie.

Pour ces mêmes pays (à l'exception de la Suède et de la Slovaquie) et pour la Hongrie, la prolongation du visa ne donne pas le droit de travailler, uniquement celui de trouver un emploi. Dans certains États, les diplômés doivent trouver un emploi dans un secteur lié à leurs études (Espagne, Luxembourg, Portugal) ; en Allemagne, cette condition s'applique toutefois uniquement après les dix-huit mois d'extension de leur permis de séjour étudiant.

Certains pays ont adopté des mesures spécifiques pour répondre à cet enjeu :

- **En Estonie**, les diplômés peuvent également rester dans le pays sans faire de demande spécifique (c'est également le cas en **République tchèque**) ; la candidature pour le permis de résidence autorisant le travail s'effectue après avoir trouvé un emploi. Les détenteurs d'un doctorat, peu importe le pays d'obtention, peuvent également prétendre à un permis de résidence temporaire (durée maximale de cinq ans, renouvelable), à condition de satisfaire certaines conditions⁸ ;
- **En Italie**, le permis de résidence pour études peut être transformé en permis de travail dans la limite des quotas déterminés par le décret annuel sur l'immigration ;
- **Les Pays-Bas** ont créé un permis de résidence appelé « année d'orientation » (zoekjaar). Les diplômés (au moins d'un master) ont jusqu'à trois ans après la fin de leurs études pour en faire la demande et peuvent, par exemple, retourner dans leur pays d'origine entre-temps. Le permis est valable douze mois et autorise à chercher un emploi ou travailler. Une fois l'emploi trouvé, le permis peut être converti en permis de résidence pour migrants hautement qualifiés⁹.

3 - Institut statistique de l'UNESCO (ISU), extraction de décembre 2019. Les chiffres de l'UE ne prennent pas en compte le Royaume-Uni.

4 - OCDE, "How attractive is the European Union to skilled migrants ?", in *Recruiting Immigrant Workers : Europe 2016*, Éditions de l'OCDE, Paris, 2016.

5 - Directive 2016/801/UE relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (dite « directive concernant les étudiants et les chercheurs »), JO L 132, 21.5.2016. À noter que le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne participent pas à cette directive.

6 - Réseau européen des migrations (REM), *Attracting and retaining international students in the EU. EMN Synthesis Report for the EMN Study 2018*, septembre 2019.

7 - Mesure préexistant à la directive. Cette durée devrait être étendue prochainement.

8 - Diplôme confirmé par le système européen de reconnaissance de diplômes étrangers, ENIC-NARIC, résidence en Estonie, revenu suffisant, couverture des dépenses de santé.

9 - <https://business.gov.nl/coming-to-the-netherlands/permits-and-visa/orientation-visa-for-highly-educated-persons/>

Dans certains États, l'extension de visa n'a pas été mise en place dans la mesure où les diplômés ressortissants de pays tiers sont autorisés à rester sur le territoire après leurs études sans demander de permis spécifique. C'est le cas en **Lettonie** (4 mois), en **Lituanie** (3 mois) et en **Slovaquie** (30 jours). Pendant cette période, les diplômés sont libres de candidater pour un autre type de permis de séjour.

En **Belgique**, à **Chypre** et en **Grèce**, la directive n'a pas encore été transposée en droit national (le délai fixé par la directive était le 23 mai 2018); les étudiants étrangers n'ont pas la possibilité de rester après leurs études. À **Malte**, la directive a été transposée sans que de disposition concordante soit mise en place. L'extension de la durée du séjour reste à la discrétion des autorités compétentes.

B. AUTRES MESURES DESTINÉES À RETENIR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

En complément de l'extension du permis de séjour pour études, un certain nombre d'États membres ont adopté différentes mesures visant à inciter les diplômés étrangers à rester dans leur pays d'accueil.

Beaucoup ont ainsi levé l'**obligation d'opposabilité de l'emploi**, c'est-à-dire l'appréciation de la situation de tension du marché du travail entre l'offre et la demande secteur par secteur et la vérification que l'emploi convoité par le diplômé étranger ne peut être occupé de manière aussi satisfaisante par un ressortissant national ou communautaire. Cette mesure est mise en place en Allemagne, en République tchèque, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en France¹⁰, en Irlande, en Lituanie, en Pologne, en Slovaquie, et en Suède.

Selon les États, les diplômés peuvent également être **dispensés de l'obtention d'un permis de travail**; les seuils salariaux exigés pour ce dernier ont parfois été abaissés ou supprimés. C'est le cas par exemple en Espagne, en Estonie, en Irlande et aux Pays-Bas. Par ailleurs, la Lituanie a levé, pour ce public spécifique, l'exigence d'une année d'expérience professionnelle si l'emploi visé est lié au diplôme obtenu.

Enfin, l'Espagne et l'Estonie permettent **aux familles des diplômés étrangers** de demander des permis de résidence, voire de travail. L'Estonie a créé un service de conseil professionnel pour les conjoints internationaux afin de faciliter leur intégration.

Douze États membres n'ont pas mis en place de mesure spécifique : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte et le Portugal.

TRAVAILLER EN FRANCE APRÈS SES ÉTUDES

Les possibilités de rester en France pour les diplômés internationaux de l'enseignement supérieur français ont été renforcées par la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (IMDAEIR) du 10 septembre 2018 qui finalise la transposition de la directive européenne 2016/801. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019 et prévoit plusieurs modalités pour les étudiants étrangers souhaitant rester en France à l'issue de leurs études :

- La **carte de séjour temporaire (CST) « recherche d'emploi ou création d'entreprise » qui remplace l'APS** (autorisation provisoire de séjour)¹¹.

Cette carte de séjour est accessible aux étudiants étrangers ayant obtenu l'un des diplômes suivants : **licence professionnelle**, diplôme de **master ou équivalent**, **master spécialisé** et **master of science** labellisé par la CGE.

Elle est valable **pour un an et n'est pas renouvelable**.

Elle permet aux étudiants et aux chercheurs ayant achevé leurs travaux de rester en France à la fin de leurs études ou de leurs recherches pour compléter leur formation par une première expérience professionnelle en tant que salarié ou pour créer une entreprise. La situation de l'emploi en France ne leur est pas opposable, le bénéficiaire de cette carte est autorisé à exercer toute activité **professionnelle sans limitation de durée durant la validité de ce titre de séjour**.

Cette carte s'adresse aussi aux étudiants ayant quitté la France et souhaitant y revenir jusqu'à quatre ans après l'obtention de leur diplôme de licence professionnelle ou de master dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Cette procédure consiste à la demande, auprès d'un poste consulaire français, d'un visa long séjour valant titre de séjour mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise ». D'une durée d'un an, ce titre n'est pas renouvelable.

Il est à noter que les étudiants ressortissants de pays ayant conclu un accord de flux migratoires avec la France peuvent bénéficier du visa « recherche d'emploi ou création d'entreprise » dans des conditions plus favorables en ce qui concerne le niveau de diplôme requis.

- Une fois qu'ils ont obtenu un emploi, les diplômés internationaux ont la possibilité de demander la carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire ». L'accès à ces titres est facilité pour les étrangers titulaires d'une licence professionnelle ou d'un master et justifiant d'un contrat de travail en lien avec la formation suivie et dont la rémunération est au moins équivalente à 1,5 fois le SMIC. En effet, ils ne se verront pas opposer la situation de l'emploi dans le cadre de l'instruction de leur demande d'autorisation de travail.
- Le passeport talent - salarié qualifié, d'une durée maximale de quatre ans, est délivré sans avoir à solliciter une autorisation de travail aux étrangers titulaires d'un master et justifiant d'un contrat de travail dont la rémunération est au moins équivalente à 2 fois le SMIC.
- Il est à noter que les étudiants ayant quitté la France et souhaitant y revenir jusqu'à 4 ans après l'obtention de leur diplôme de grade au moins équivalent au master dans un établissement d'enseignement supérieur français peuvent bénéficier d'un visa spécifique (dit « de circulation »). Valable entre un an et cinq ans, il autorise un nombre illimité d'entrées dans les États de l'espace Schengen. Il permet des séjours de moins de 90 jours cumulés par période de six mois. Les étudiants possédant une nationalité d'Afrique subsaharienne bénéficient de conditions plus larges, les titulaires d'un BTS, DUT, d'une licence ou licence professionnelle sont aussi concernés par cette mesure.

10 - L'opposabilité à la situation de l'emploi est levée lorsque l'étudiant présente un contrat de travail en rapport avec la formation qu'il a suivie assorti d'une rémunération d'au moins 2 309,13 € bruts.

11 - Les étudiants ressortissants de pays ayant conclu un accord de flux migratoires avec la France peuvent continuer à demander une APS.

II. DANS LES PRINCIPAUX PAYS D'ACCUEIL EXTRA-COMMUNAUTAIRES, LES APPROCHES VARIENT EN FONCTION DU CONTEXTE LOCAL

A. AUX ÉTATS-UNIS

Premier pays d'accueil de la mobilité étudiante internationale, les États-Unis n'ont pas fait du maintien sur le territoire de leurs diplômés étrangers une priorité. Bien au contraire, l'administration du président Donald Trump s'est employée à **durcir les conditions d'obtention de permis de travail** pour ce public, arguant de la nécessité de protéger les travailleurs américains¹².

Les détenteurs d'un visa d'études (F1) sont autorisés à rester **uniquement 60 jours après la fin de leurs études** (30 jours pour les détenteurs d'un visa M1, destiné aux étudiants inscrits dans un établissement non universitaire ou professionnel).

Ils peuvent chercher un travail sur cette durée mais l'employeur devra sponsoriser la transformation du visa F1 en visa de travail temporaire.

Le système de l'« *Optional Practical Training* » (OPT) permet aux détenteurs d'un visa F1 de travailler pendant un an maximum dans un secteur lié à leurs études. Les étudiants en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) peuvent rester deux ans sous certaines conditions. Des restrictions plus ou moins drastiques de ce système devraient être annoncées prochainement.

B. AU ROYAUME-UNI

Si le Royaume-Uni considère l'attraction des étudiants internationaux comme une priorité majeure, les conditions de maintien sur le territoire des diplômés étrangers sont restées restrictives ces dernières années.

Ainsi, en 2012, le pays a supprimé pour ces derniers le processus d'accession au statut de travailleur immigré. Aujourd'hui, **les diplômés de licence et de master peuvent rester dans le pays jusqu'à 6 mois** (1 an pour les diplômés d'un doctorat). L'appui d'un employeur est indispensable pour obtenir un nouveau visa et rester plus longtemps ; le diplômé ne se voit cependant pas opposer la situation de l'emploi¹³.

Le gouvernement britannique a annoncé en septembre 2019 **la mise en œuvre d'une nouvelle « Graduate Immigration Route »** : à partir de l'été 2021, les diplômés étrangers du supérieur pourront postuler à une extension de leur visa de deux ans dans le but de s'insérer professionnellement dans le pays¹⁴.

Les diplômés souhaitant rester au Royaume-Uni devront utiliser un nouveau système à points. Afin de pouvoir rester

dans le pays, ils devront accumuler 70 points. Les points seront attribués s'ils apportent la preuve qu'ils ont reçu une proposition d'emploi d'un employeur « approuvé » à un niveau de compétence « approprié ». Le niveau de leur salaire annuel devra être supérieur ou égal à 20 480 livres sterling (23 400 € environ). Ils devront également prouver qu'ils parlent anglais à un niveau suffisant. Les candidats qui trouvent des emplois dans des secteurs en pénurie de main d'œuvre ou qui détiennent des doctorats et occupent des emplois dans des secteurs correspondant à leur diplôme bénéficient également de points supplémentaires.

Enfin, le gouvernement a également annoncé le nouveau visa « Global Talent » qui permettra à un petit nombre de scientifiques, chercheurs et mathématiciens de venir travailler au Royaume-Uni même s'ils n'ont pas de proposition d'emploi, après avoir été approuvés par un « organisme approprié et compétent ». Cette mesure s'inscrit dans une politique migratoire « post-Brexit » visant à retenir les travailleurs hautement qualifiés.

C. EN AUSTRALIE

Les dispositions australiennes concernant les diplômés étrangers sont considérées comme étant **parmi les plus généreuses des pays de l'OCDE**¹⁵.

Les diplômés étrangers peuvent candidater à **un visa de diplômé temporaire (Temporary Graduate visa) et rester entre deux et quatre ans après leurs études** (deux ans pour les diplômés de licence et de master professionnel, trois pour les masters de recherche, quatre ans pour les doctorats).

La famille du diplômé peut également bénéficier de ce visa. Ce type de visa, introduit en 2013, a remplacé un ancien dispositif plus restrictif – seuls les diplômés de disciplines liées à des secteurs déterminés pouvaient prétendre à rester.

Certains observateurs australiens déplorent cependant la faible capacité de ces mesures à retenir les diplômés des STEM et souhaitent voir naître de nouvelles mesures plus incitatives pour ces derniers¹⁶.

12 - Des études ont cependant démontré que les diplômés étrangers recrutés dans le cadre de l'OPT STEM n'avaient pas d'impact sur les opportunités d'emploi des citoyens américains. <https://www.forbes.com/sites/stuartanderson/2019/03/06/economist-foreign-students-do-not-cost-u-s-workers-their-jobs/#790b97b5144e>

13 - Réseau européen des migrations (REM), *op. cit.*

14 - <https://www.studyinternational.com/news/uk-post-study-work-visa-2019/>

15 - OCDE, *Recruiting Immigrant Workers: Australia 2018*, 2018.

16 - <http://theconversation.com/australia-should-try-to-keep-more-international-students-who-are-trained-in-our-universities-123350>

D. AU CANADA

Le Canada considère les étrangers diplômés de son enseignement supérieur comme **ses meilleurs candidats potentiels à l'immigration de travailleurs qualifiés**. Des mesures ont donc été adoptées durant la dernière décennie pour simplifier l'accès de ces diplômés aux permis de travail, de résidence permanente, ainsi qu'à la citoyenneté.

La durée des permis de séjour suivant l'obtention du diplôme a par exemple été allongée. Aujourd'hui, **les diplômés étrangers peuvent postuler à un permis de travail spécifique (Post-Graduation Work Permit) d'une durée maximale de trois ans**. Les diplômés ont six mois pour en faire la demande après la fin de leurs études et peuvent le faire depuis le Canada ou hors du pays.

L'accès au statut de résident permanent a également été facilité via les différentes voies d'accès. Certaines provinces canadiennes, manquant de main d'œuvre qualifiée dans certains secteurs, dispensent par exemple les diplômés de nationalité

étrangère de présenter une offre d'emploi pour être éligibles à ce statut.

Enfin, les étudiants étrangers peuvent **demandeur la citoyenneté canadienne** à des conditions cumulatives relativement simples :

- être résident permanent ;
- avoir habité au Canada pendant trois ans sur les cinq dernières années ;
- faire la preuve de compétences linguistiques ;
- réussir un examen de connaissance sur le Canada et sur les droits et responsabilités du citoyen canadien ;
- avoir déclaré ses revenus le cas échéant.

Malgré ces politiques incitatives, les procédures d'accèsion aux statuts de résident et de citoyen restent complexes, et les opportunités d'embauche à la fin des études peuvent ne pas être toujours à la hauteur des attentes des diplômés¹⁷.

E. AU JAPON

Du fait du déclin démographique et d'une main d'œuvre nationale qui se raréfie, le maintien sur le territoire des diplômés étrangers est peu à peu devenu une des priorités du gouvernement japonais. La stratégie de « revitalisation du Japon » lancée en 2016 prévoyait ainsi d'augmenter le taux d'emploi des diplômés étrangers de l'enseignement supérieur japonais de 35 % à 50 % en 2020¹⁸.

En 2018, le Japon a assoupli les conditions d'obtention de visa de travail pour les diplômés afin de les encourager à rester. **Les diplômés étrangers d'universités japonaises peuvent**

travailler dans n'importe quel secteur si leur salaire annuel est d'au moins trois millions de yens (25 000 euros), un seuil déjà exigé pour les demandeurs du statut de résident permanent. Les diplômés étrangers de formations professionnelles sont autorisés à travailler dans des secteurs liés à leurs études¹⁹.

De plus, les diplômés peuvent bénéficier **d'une extension de visa de six mois (renouvelable une fois)** afin de mener à bien leur recherche d'emploi. Il est alors nécessaire d'effectuer un changement de statut auprès des autorités²⁰.

F. EN CHINE

Les conditions d'accès au marché du travail chinois pour les diplômés étrangers sont réputées strictes, mais Beijing introduit depuis quelques années des assouplissements dans le but d'internationaliser sa main d'œuvre.

En janvier 2017, le gouvernement a ainsi annoncé donner aux **diplômés de master et de doctorat la possibilité de candidater à un permis de travail d'un an** dans l'année suivant

l'obtention de leur diplôme ; l'obligation de faire preuve de deux ans d'expérience professionnelle est désormais levée. Ce permis de travail est cependant délivré sous plusieurs conditions : le diplômé doit avoir reçu une offre d'emploi d'une entreprise chinoise dans un secteur lié à ses études, répondre aux besoins de main d'œuvre locaux et présenter un salaire qui correspond à un certain seuil²¹.

17 - Bureau canadien de l'éducation internationale, *Retaining International Students in Canada Post-Graduation: Understanding the Motivations and Drivers of the Decision to Stay*, juin 2018.

18 - <https://www.universityworldnews.com/post.php?story=20170316184126205>

19 - <https://asia.nikkei.com/Spotlight/Japan-immigration/Foreign-graduates-to-gain-wider-job-options-in-Japan>

20 - https://www.jasso.go.jp/en/study_j/_icsFiles/afieldfile/2019/05/16/sgtj_2019_e.pdf

21 - <https://thepienews.com/news/china-eases-post-study-work-foreign-graduates/>

